



REGLEMENT INTERIEUR 2022- 2024

Preamble

En m'engageant à l'EFSG (Ecole de Foot St-Gilles), j'adhère à une association gérée par des bénévoles. Le club est ouvert à tous. La section football a pour but la formation et la pratique du football.

I / ADHESION - COTISATION

Afin de pratiquer le football au sein du club :

Art.1 - Prendre connaissance et signer le règlement intérieur du club (représentant légal pour les mineurs)

Art.2 - Acquitter le montant total de la cotisation au plus tard le 31 MARS (de la saison)/ (passé ce délai le joueur ne participe plus aux entraînements et aux matchs jusqu'au paiement total de la cotisation)

Art.3 – La moitié du montant de la cotisation devra être payé à l'inscription (pour démissionner tout joueur devra être à jour de sa cotisation, dans le cas contraire une opposition sera faite par le club). Aucun remboursement de licence ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sous réserve de pièces justificatives et d'approbation du bureau.

Art.4 - Des facilités de paiement seront accordées pour des adhérents d'un même famille

Art.5 - Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due et celle de la saison à venir.

Art.6 - Passer la visite médicale obligatoire et remplir la Fiche Club ainsi qu'apposer une photo d'identité récente.

Art.7 – *Le prix de la cotisation est fixé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire*

Du 1^{er} Janvier au 31 Juillet : Totalité de la cotisation

Du 1^{er} août au 31 Décembre : 20€ fixe + prorata à la remise du dossier d'inscription

II / RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

Art.1 - La présence d'alcool est interdite dans l'enceinte du club et du stade

Art.2 - Les joueurs sont tenus de respecter le matériel et les locaux à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, ils en supporteront les frais de remise en état.

Art.3 - Tout objet (montre, bague, chaîne, téléphone,...) est formellement interdit lors de la pratique. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Art.4 – Les joueurs doivent participer à la sortie et au ramassage du matériel.

Art.5 – Laver les chaussures dans les espaces réservés (pas dans les douches, ni les frapper dans les vestiaires). Ne pas jouer au ballon dans les vestiaires.

Art.6 – Afin d'assurer l'entretien des tenues des équipes, chaque parent recevra à tour de rôle le sac des maillots de l'équipe de son enfant à l'issue de la rencontre. Le lavage devra être effectué pour le match à venir et le sac restitué à la prochaine séance d'entraînement.

Art.7 – Les parents doivent s'assurer que leur enfant possède à l'entraînement comme en match le matériel nécessaire (tenue fournie par le club, chaussures adaptées, chaussettes de foot, protèges-tibias). De plus, veiller à avoir une tenue en rapport avec la météo (K-way, gourde, eau, crème solaire, casquette, tenue de rechange propre).

Art.8 - Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que les autres adhérents du club. Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition d'équipe, tactique de jeu,...).

Art.9 - Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

III / LES JOUEURS

Art.1 – La présence aux entraînements est obligatoire, sauf pour raison valable motivée.

La présence régulière aux entraînements est nécessaire pour pouvoir participer aux matchs.

Art.2 - Tout joueur doit respecter les décisions de l'arbitre et garder une attitude irréprochable vis à vis des dirigeants, spectateurs, parents, équipe adverse et coéquipiers.

Accepter le résultat de la rencontre quel qu'il soit.

Art.3 – Le joueur arrive 15' avant le début de la séance et doit être à l'heure du début de la séance.

Art.4 – En cas d'absence, les parents ou joueurs doivent prévenir au moins une heure avant le début de la séance.

Art.5 – En cas d'intempéries ou d'incertitudes sur le déroulement d'une séance, le joueur doit se renseigner auprès de son entraîneur.

Art.6 – La présence des joueurs convoqués aux rencontres est obligatoire. En cas d'indisponibilité, les parents doivent prévenir l'éducateur. Les convocations seront affichées entre le lundi et le mercredi ou disponible sur le site internet. Si des modifications devaient intervenir l'éducateur ou le dirigeant accompagnateur vous informerait par divers moyens (sms, mail,...)

Art.7 – Si un joueur devait répéter son absence aux entraînements ou ne pas se présenter à une convocation, le club se réserve le droit de prendre des dispositions nécessaires à préciser (exemple : suspension une ou plusieurs rencontres)

Art.8 – Tout joueur suspendu, suite à une accumulation de cartons jaunes ou pour carton rouge en compétition officielle, devra obligatoirement venir arbitrer un match ou un plateau de jeunes.

Art.9 – Tout joueur blessé dans le cadre de l'activité doit en informer son éducateur.

Art.10 – A partir de la catégorie U13, pour tout joueur souhaitant quitter le club, l'Ecole de foot st-gilles se donne le droit de demander les indemnités de formation sauf si nous ne sommes pas dans la possibilité de proposer une continuité sportive.

De plus, tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation N-1 devra également régler sa cotisation pour pouvoir quitter le club

IV / L'ENTRAINEUR - EDUCATEUR

Art.1 - Choisi par le bureau pour ses compétences techniques et ses qualités humaines, il a pour tâche la préparation à la pratique du football à tous les niveaux et sous tous les aspects : préparation physique, formation, entraînement technique et tactique, éducation morale et sociale du joueur pour une bonne intégration dans le groupe.

Art.2 – Pour les entraînements, il doit être présent au minimum 15' avant l'arrivée des licenciés afin de préparer la séance. Pour les matchs, le rendez-vous se fera sur le lieu de la rencontre ou du plateau 1H avant. Il doit être en tenue adaptée pour animer sa séance (tenue sponsor)

Art.3 - L' éducateur gère son équipe. Une réunion trimestrielle (échanges entre éducateurs) permettra de faire un bilan sur son groupe et d'échanger sur des idées ou des problèmes rencontrés. Il s'engage à participer aux commissions techniques

Art.4 – L'éducateur responsable de l'équipe est le seul responsable de l'entraînement et le seul à pouvoir intervenir dans la composition de l'équipe, des remplacements.

Art.5 - Tout entraîneur/éducateur est le premier dépositaire des valeurs, des normes et du code interne qui caractérise le club. Il doit être le premier à avoir un comportement irréprochable. Il doit être par sa tenue un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

Art.6 - Tout entraîneur/éducateur doit sanctionner lui-même ou demander à la commission ad hoc d'intervenir pour tout acte d'indiscipline d'un joueur.

Art.7 - Tout entraîneur/éducateur est garant des équipements et matériels confié à son équipe par le club. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements et matériels restent la propriété du club en fin de saison.

Art.8 - Tout éducateur doit participer au maximum à la vie du club (diverses manifestations)

V / LE DIRIGEANT

Art.1 – Les dirigeants doivent être connus et reconnus par le bureau du club (délivrance de la licence dirigeant)

Art.2 - Il est partie prenante dans la gestion et la bonne marche du club. Ils ont pour mission d'accueillir les autres équipes, de remplir la feuille de match, de veiller au rangement du matériel et de l'état des locaux lors du départ (lumières, robinets, fermeture des portes,...)

Art.3 - S'engage à faire respecter le port de l'équipement fourni par le club.

Art.4 - Il doit respecter et faire respecter le règlement intérieur et faire maintenir en permanence un bon esprit sportif.

Art.5 - Il a toute autorité sur les joueurs pour faire appliquer les consignes de l'entraîneur et de l'éducateur. Il doit admettre les décisions des éducateurs et l'avertir d'éventuelles difficultés.

VI / LES PARENTS (représentant légal pour les mineurs)

Art.1 - En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant.

Art.2 - La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club :

- Respecter les horaires de début et de fins de séances pour les entraînements et les matchs.
- Prévenir les dirigeants en cas d'absence ou de retard.
- Accompagner l'enfant jusqu'au terrain et s'assurer que l'éducateur soit présent.
- Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que les enfants rentrent chez eux par leur propre moyen.
- Participer au maximum à la vie du club.

Art.3 - Pour les matchs à l'extérieur, accompagner l'équipe le plus souvent possible. En cas de co-voiturage, s'assurer que son enfant soit pris en charge avant le départ. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à respecter le code de la route (ceinture de sécurité, nombre de passagers, permis, assurance...)

Art.4 - Pour les déplacements, fournir à l'enfant une tenue de rechange propre ainsi qu'une paire de chaussures (les chaussures à crampons sont interdites dans les véhicules des accompagnateurs).

Art.5 - Exiger de l'enfant le respect des conducteurs, des accompagnateurs, des locaux et du matériel.

Art.6 - En cas d'absence pour un match, prévenir l'éducateur le plus tôt possible !

Art.7 - Sauf avis écrit, les parents autorisent le club à publier les photos des joueurs et à citer leur nom sur le site internet du club.

Art.8 - **En match et à l'entraînement, en présence de l'entraîneur et des dirigeants les parents n'ont pas à intervenir dans le management de l'équipe.** Ils peuvent demander un rendez-vous en cas de problème.

VII / MEDICAL

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toutes interventions médicales.

VIII / LE BUREAU ET LES VALEURS EDUCATIVES ET SOCIALES

Art.1 – Le présent règlement s'applique, sans exception, à tous les licenciés de l'EFSG.

Art.2 - La commission de discipline du club est chargée d'examiner tout manquement et de prononcer les sanctions adéquates, sanctions pouvant aller *du rappel à l'ordre, à l'avertissement et à l'exclusion définitive.* (Dans ce cas la cotisation ne sera pas remboursée). *La Commission de discipline est composée du Président ou vice-Président, du responsable technique et d'un membre du bureau ou éducateur non concerné.*

Art.3 – Joueurs, éducateurs, dirigeants et parents représentent l'EFSG. Chacun doit respecter les décisions de l'arbitre et garder une attitude irréprochable vis à vis des dirigeants, joueurs et spectateurs de l'équipe adverse.

Art.4 – Chacun se doit de respecter les panneaux d'interdiction de fumer ou de stationner.

Art.5 – La signature de licence, joueur, éducateur ou dirigeant, entraîne l'acceptation de présent règlement. Pour les joueurs mineurs, la signature de la licence engage les responsables légaux de l'enfant.